



**PIGNY**

Téléphone : 02 48 69 31 45  
Mail : [mairie@pigny18.fr](mailto:mairie@pigny18.fr)

Envoyé en préfecture le 13/06/2023  
Reçu en préfecture le 13/06/2023  
Publié le 13/06/2023  
ID : 018-211801790-20230610-2023\_016-DE



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° 2023-016**

L'an deux mil vingt-trois le dix juin à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick RICHARD, Maire.

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 14  
Présents : 10  
Votants : 14

Date de la convocation : 31 mai 2023

**PRESENTS** : Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Philippe DUBOIS, Céline HENG, Mickaël GENESTE, Xavier BERNARD, Jonathan MAILET, Patricia MARTINS, Frédérique PAWLOVSKY, Nathalie RIOU.

**Absents excusés :**

Jean-Pierre AUGÉ **donne pouvoir à Patrick PARFAIT**  
Dominique COURILLEAU **donne pouvoir à Nathalie RIOU**  
Christine LOUBEYRE **donne pouvoir à Philippe DUBOIS**  
Bernard ROUSSEAU **donne pouvoir à Patrick RICHARD**

**SECRETARE** : Patrick PARFAIT

**Objet** Mutualisation  
frais de transport CCTHB

Le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de règlement de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry relative à la mutualisation des frais de transports des élèves de l'école primaire, à destination du gymnase Cathy Melain à St Martin d'Auxigny pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2022.

Les frais de transports sont évalués à 7.25 € par enfant pour la période concernée.

Soit 64 enfants de Pigny ayant participé pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2022, le montant du remboursement total s'élève à 464.00 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, approuvent ce montant et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry.  
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>*

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

P. PARFAIT

P. RICHARD

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Publié sur site <https://pigny.fr> le 13/06/23